

de blesser le sentiment national suisse.

L'interdiction prévue sous lettre a) de l'emploi des signes ou dénominations constituant une imitation de l'emblème ou de la dénomination de *croix rouge* ou de *croix de Genève*, ainsi que l'interdiction prévue sous lettre b) de l'emploi des armoiries de la Confédération Suisse ou de signes constituant une imitation produira son effet à partir de l'époque déterminée par chaque législation et, au plus tard, cinq ans après la mise en vigueur de la présente Convention. Dès cette mise en vigueur, il ne sera plus licite de prendre une marque de fabrique ou de commerce contraire à ces interdictions.

ARTICLE 29.

Les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes prendront ou proposeront également à leurs législatures, en cas d'insuffisance de leurs lois pénales, les mesures nécessaires pour réprimer, en temps de guerre, tout acte contraire aux dispositions de la présente Convention.

Ils se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les dispositions relatives à cette répression, au plus tard dans les cinq ans à dater de la ratification de la présente Convention.

ARTICLE 30.

赤十字又ハ「ジ・ネーヴ」十字ノ標章又ハ名稱ノ模倣ト爲ル記章又ハ名稱ノ使用ノ(イ)ニ規定セラレタル禁止及瑞西聯邦ノ紋章又ハ之ガ模倣ト爲ル記章ノ使用ノ(ロ)ニ規定セラレタル禁止ハ各法令ニ依リ決定セララル時期ヨリ且遅クトモ本條約ノ實施後五年ニシテ其ノ效力ヲ發生スベシ右實施後ハ右禁止ニ反スル製造標又ハ商標ヲ採用スルハ適法ナラザルベシ

第二十九條

違反者処罰に關する法令

締約國政府ハ又其ノ刑法不十分ナル場合ニハ本條約ノ規定ニ反スル一切ノ行爲ヲ戰時ニ於テ禁止スルニ必要ナル措置ヲ執リ又ハ之ヲ其ノ立法機關ニ提案スベシ

締約國政府ハ遅クトモ本條約批准ノ時ヨリ五年以内ニ瑞西聯邦政府ノ仲介ニ依リ右禁止ニ關スル規定ヲ相互ニ通告スベシ

第三十條

違反の審  
査

本條約ニ對スル違反アリトノ主張アルトキハ一交戦者ノ請求ニ基キ、關係當事者間ニ定メラルベキ手續ニ從ヒ右違反ニ付審査開始セラルベシ違反確認セラルルトキハ交戦者ハ成ルベク速ニ違反ヲ止メ且之ヲ禁止スベシ

## 最終規定

## 第三十一條

本日ノ日附ヲ有スベキ本條約ハ千九百二十九年七月一日「ジュネーヴ」ニ開催セラレタル會議ニ代表者ヲ派遣シタル一切ノ國及該會議ニ代表者ヲ派遣セザルモ千八百六十四年又ハ千九百六年ノ「ジュネーヴ」條約ニ參加セル國ノ名ニ於テ千九百三十年二月一日迄ニ署名セラレ得ベシ

## 第三十二條

批  
准

本條約ハ成ルベク速ニ批准セラルベシ  
批准書ハ「ベルヌ」ニ於テ寄託セラルベシ  
各批准書ノ寄託ニ付調書一通作成セラレ其ノ認證謄本ハ瑞西聯邦政府ヨリ自己ノ名ニ於テ本條約ガ署名セラレ又ハ加入ガ通告セラレタル一切ノ國ノ政府ニ交付セララルベシ

A la demande d'un belligérant, une enquête devra être ouverte, selon le mode à fixer entre les parties intéressées, au sujet de toute violation alléguée de la Convention; une fois la violation constatée, les belligérants y mettront fin et la réprimeront le plus promptement possible.

## DISPOSITIONS FINALES.

## ARTICLE 31.

La présente Convention, qui portera la date de ce jour, pourra, jusqu'au premier février 1930, être signée au nom de tous les pays représentés à la Conférence qui s'est ouverte à Genève le 1er juillet 1929, ainsi que des pays non représentés à cette Conférence qui participent aux Conventions de Genève de 1864 ou de 1906.

## ARTICLE 32.

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible. Les ratifications seront déposées à Berne. Il sera dressé du dépôt de chaque instrument de ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par le Conseil fédéral suisse aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

第三十三條

実施  
本條約ハ少クトモ二箇ノ批准書ガ寄託セラレタル後六月ニシテ實施セラルベシ

爾後本條約ハ各締約國ニ付其ノ批准書ノ寄託後六月ニシテ實施セラルベシ

第三十四條

従前の条  
係約との関  
本條約ハ締約國間ノ關係ニ於テ千八百六十四年八月二十二日及千九百零六年七月六日ノ條約ニ代ルベシ

第三十五條

加入  
自己ノ名ニ於テ本條約ガ署名セラレザリシ國ハ何レモ本條約實施ノ日ヨリ其ノ名ニ於テ之ニ加入スルコトヲ得

第三十六條

加入の手  
統加入の手  
加入ハ書面ヲ以テ瑞西聯邦政府ニ對シ通告セラルベシ加入書ガ同國政府ニ到達シタル日ノ後六月ニシテ效力ヲ生ズベシ

ARTICLE 33.

La présente Convention entrera en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés.

Ultérieurement, elle entrera en vigueur pour chaque Haute Partie Contractante six mois après le dépôt de son instrument de ratification.

ARTICLE 34.

La présente Convention remplacera les Conventions du 22 août 1864 et du 6 juillet 1906 dans les rapports entre les Hautes Parties Contractantes.

ARTICLE 35.

A partir de la date de sa mise en vigueur, la présente Convention sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays au nom duquel cette Convention n'aura pas été signée.

ARTICLE 36.

Les adhésions seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.

瑞西聯邦政府ハ自己ノ名ニ於テ條約ガ署名セラレ又ハ加入ガ通告セラレタル一切ノ國ノ政府ニ右加入ヲ通知スベシ

第三十七條

戰爭狀態ハ戰爭開始前又ハ開始後交戰國ニ依リ寄託セラレタル批准及通告セラレタル加入ニ對シ直ニ效力ヲ生ゼシムベシ瑞西聯邦政府ハ戰爭狀態ニ在ル國ヨリ受ケタル批准又ハ加入ヲ最迅速ナル方法ニ依リ通知スベシ

戰爭狀態  
の場合の  
効力發生

第三十八條

各締約國ハ本條約ヲ廢棄スルノ權能ヲ有スベシ廢棄ハ書面ヲ以テ之ヲ瑞西聯邦政府ニ通告シタル後一年ヲ經過スルニ非ザレバ效力ヲ生ズルコトナカルベシ瑞西聯邦政府ハ右通告ヲ一切ノ締約國政府ニ通知スベシ

廢棄

廢棄ハ之ヲ通告シタル國ニ對シテノミ其ノ效力ヲ生ズベシ

尙右廢棄ハ廢棄國ガ參加セル戰爭中其ノ效力ヲ生ゼザルベシ此ノ場合ニ於テハ本條約ハ一年ノ期間滿了後更ニ平和條約締結迄引續キ其ノ效力ヲ有スベシ

Le Conseil fédéral suisse communiquera les adhésions aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

ARTICLE 37.

L'état de guerre donnera effet immédiat aux ratifications déposées et aux adhésions notifiées par les Puissances belligérantes avant ou après le début des hostilités. La communication des ratifications ou adhésions reçues des Puissances en état de guerre sera faite par le Conseil fédéral suisse par la voie la plus rapide.

ARTICLE 38.

Chacune des Hautes Parties Contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. La dénonciation ne produira ses effets qu'un an après que la notification en aura été faite par écrit au Conseil fédéral suisse. Celui-ci communiquera cette notification aux Gouvernements de toutes les Hautes Parties Contractantes.

La dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Haute Partie Contractante qui l'aura notifiée.

En outre, cette dénonciation ne produira pas ses effets au cours d'une guerre dans laquelle serait impliquée la Puissance dénonçante. En ce cas, la présente Convention

continuera à produire ses effets, au-delà du délai d'un an, jusqu'à la conclusion de la paix.

ARTICLE 39.

Une copie certifiée conforme de la présente Convention sera déposée aux archives de la Société des Nations par les soins du Conseil fédéral suisse. De même, les ratifications, adhésions et dénonciations qui seront notifiées au Conseil fédéral suisse seront communiquées par lui à la Société des Nations.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires susnommés ont signé la présente Convention.

FAIT à Genève, le vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-neuf, en un seul exemplaire, qui restera déposé aux archives de la Confédération Suisse et dont des copies, certifiées conformes, seront remises aux Gouvernements de tous les pays invités à la Conférence.

POUR L'ALLEMAGNE:

EDMUND RHOMBERG

POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

ELIOT WADSWORTH

HUGH R. WILSON

POUR L'AUTRICHE:

寄託

本條約ノ認證謄本ハ瑞西聯邦政府ノ手配ニ依リ國際聯盟ノ記錄ニ寄託セララルベシ同様ニ瑞西聯邦政府ニ通告セララルベキ批准、加入及廢棄ハ同政府ニ依リ國際聯盟ニ通知セララルベシ

末文

右證據トシテ前記全權委員ハ本條約ニ署名セリ

千九百二十九年七月二十七日「ジュネーヴ」ニ於テ本書一通ヲ作成ス右一通ハ瑞西聯邦ノ記錄ニ寄託保存セララルベク其ノ認證謄本ハ會議ニ招請セラレタル一切ノ國ノ政府ニ交付セララルベシ

獨逸國

エドムンド、ロームベルグ

「アメリカ」合衆國

エリオット、ワヅウォース

ヒュー、アール、ウィルソン

奧地利國

赤十字條約（一九二九年）

白耳義國

ライトマイエル

ドクトル、ドモルデル

ジ、ド、リュエール

「ボリヴィア」國

アー、コルタデリアス

「ブラジル」國

ラウル、ド、リオ・ブランコ

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」竝

ニ國際聯盟ノ個個ノ聯盟國ニ非ザル英帝國ノ一切ノ部分

予ハ予ガ「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」竝ニ國際聯盟ノ個個ノ聯盟國ニ非ザル英帝國ノ一切ノ部分ノ爲本條約ニ爲ス署名ハ英國皇帝陛下ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルモノナルコトヲ宣言ス即チ同條ニ掲グル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スルコト

LEITMAIER

POUR LA BELGIQUE:

D<sup>r</sup> DEMOLDER

J. DE RUELE

POUR LA BOLVIE:

A. CORTADELLAS

POUR LE BRÉSIL:

RAUL DO RIO-BRANCO

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU  
NORD, AINSI QUE TOUTE PARTIE DE L'EMPIRE  
BRITANNIQUE NON MEMBRE SÉPARÉ DE LA SO-  
CIÉTÉ DES NATIONS:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour la GRANDE-BRETAGNE et L'IRLANDE DU NORD, ainsi que TOUTE PARTIE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE NON MEMBRE SÉPARÉ DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS est donnée sous cette réserve que Sa Majesté Britannique entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation

トヲ得

ホレーズ、ランボルド

カナダ」

予ハ予ガ「カナダ」ノ爲本條約ニ爲ス署名ハ「カナダ」自治領政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルモノナルコトヲ宣言ス即チ同條ニ掲グル立法の措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スルコトヲ得

ダブリュー、エー、リッデル

「オーストラリア」

予ハ予ガ「オーストラリア」ノ爲本條約ニ爲ス署名ハ「オーストラリア」聯邦政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルモノナルコトヲ宣言ス即チ同條ニ掲グル立法的の措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該

赤十字條約（一九二九年）

des dits armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

HORACE RUMBOLD

POUR LE CANADA:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour le CANADA est donnée sous cette réserve que le Gouvernement du Dominion du Canada entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales et sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

W. A. RIDDELL

POUR L'AUSTRALIE:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour l'AUSTRALIE est donnée sous cette réserve que le Gouvernement du Commonwealth d'Australie entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir

紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スルコトヲ得

クロード、ラッセル

「ニュー、ジーランド」

予ハ予ガ「ニュー、ジーランド」ノ爲本條約ニ爲ス署名ハ「ニュー、ジーランド」政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルルモノナルコトヲ宣言ス即チ同條ニ掲グル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スルコトヲ得

クロード、ラッセル

南「アフリカ」

イーリック、エイチ、ロア

que les particuliers, associations, raisons sociales et sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

CLAUD RUSSELL.

POUR LA NOUVELLE-ZÉLANDE:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour la NOUVELLE-ZÉLANDE est donnée sous cette réserve que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

CLAUD RUSSELL.

POUR L'AFRIQUE DU SUD:

ERIC H. LOUW.



「アイルランド」自由國

予ハ予ガ「アイルランド」自由國ノ爲本條約ニ爲ス署名ハ「アイルランド」自由國ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルモノナルコトヲ宣言ス即チ同條ニ掲グル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スルコトヲ得

シーン、レスター

印度

予ハ予ガ印度政府ノ爲本條約ニ爲ス署名ハ印度政府ガ本條約第二十八條ヲ左ノ意味ニ解釋スベシトノ留保ノ下ニ爲サルモノナルコトヲ宣言ス即チ同條ニ掲グル立法的措置ニ於テハ瑞西聯邦ノ紋章又ハ該紋章ノ模倣ト爲ル記章ヲ本條約實施前一切ノ適法ノ目的ヲ以テ使用シタル個人、組合、商社又ハ會社ハ同一目的ヲ以テスル右ノ紋章又ハ記章ノ使用ヲ繼續スルコトヲ妨ゲラルベキモノニ非ザルコトヲ豫見スルコトヲ得

POUR L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE est donnée sous cette réserve qu'il entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

SHAN LESTER

POUR L'INDE:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour le Gouvernement de L'INDE est donnée sous cette réserve que le Gouvernement de l'Inde entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération Suisse, ou des signes constituant une imitation des dites armoiries,

dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

CLAUD RUSSELL

POUR LA BULGARIE:

D. MIKOFF

STEPHAN N. LAFTCHIEFF

POUR LE CHILI:

GMO NOVOA

D. PUGAR

POUR LA CHINE:

C. Y. HSIAO

POUR LA COLOMBIE:

FRANCISCO JOSÉ URRUTIA

POUR CUBA:

CARLOS DE ARMENTEROS

CARLOS BLANCO

POUR LE DANEMARK:

HARALD SCAVENIUS

GUSTAV RASMUSSEN

POUR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:

CH. ACKERMANN

POUR L'ÉGYPTE:

MOHAMMED ABDEL MONEIM RIAD

メロド、ラッセル

「ブルガリア」國

デー、シロフ

ステファーン、エヌ、ランチヒン

「チリ」國

ヘー、ノヴォア

デー、ブルガル

中華民國

蕭繼榮

「コロンビア」國

フランシスコ、ホセ、ウルティア

「キューバ」國

カルロス、デ、アルメンテロス

カルロス、ブランコ

丁抹國

ハラルド、スカヴェニウス

グスターフ、ラスムッセン

「ドミニカ」共和國

セー、アッケルマン

「エジプト」國

モハメド、アブデル、モネイム、リアド

アッシェ、ドゥブルヴェー、エム、シマイカ  
西班牙國

政府ノ承認ヲ條件トス

トーレエルモサ侯爵マウリシオ、ロヘス、ロ  
ベルツ、イ、テリ

「エストニア」國

ドクトル、リースメント

「フィンランド」國

アー、エー、マルトラ

佛蘭西國

アッシェ、ド、マルシイー

シー、デュ、ソール

希臘國

エール、ラファエル

エス、ヴェニゼロス

「ハンガリー」國

ポール、ド、ヘヴェシ

伊太利國

ジョヴァンニ、チラオロ

日本國

日本國ハ第二十八條ノ規定ニ主義上贊同スルモ

同條(ロ)ニ規定スル禁止ノ實施ノ日ニ關シ留保

ヲ爲ス

赤十字條約(一九二九年)

H. W. M. SIMAIKA

POUR L'ESPAGNE:

*Ad Referendum*

MAURICIO LOPEZ ROBERTS Y TERRY,

MARQUÉS DE LA TORREHERMOSA

POUR L'ESTONIE:

D<sup>r</sup> LEESMENT

POUR LA FINLANDE:

A. E. MARTOLA

POUR LA FRANCE:

H. DE MARCILLY

J. DU SAULT

POUR LA GRÈCE:

R. RAPHAËL

S. VENISELOS

POUR LA HONGRIE:

PAUL DE HEVESY

POUR L'ITALIE:

GIOVANNI CIRAOLO

POUR LE JAPON:

Tout en acceptant en principe les dispositions de l'arti-

cule 28,

le JAPON fait des réserves quant à la date de mise en

日本國ハ右ノ禁止ハ該禁止ノ實施前使用セラレ  
又ハ登録セラレタルコトアルベキ紋章及記章  
ニ適用セラレザルモノト了解ス  
日本國代表委員ハ前記留保ノ下ニ本條約ニ署名  
ス

吉田伊三郎

下村定

三浦省三

「ラトヴィア」國

シャルル、ドゥーズマンズ

ドクトル、オスカル、ヴォイト

「ルクセンブルグ」國

セー、ジェー、ヴェルメール

「メキシコ」國

エフェ、カステイリオ、ナヘラ

「ニカラグア」國

アー、ソッテイル

諾威國

ヨッド、イルゲンス

ヤンス、メイニック

和蘭國

ヴェー、ダウデ、ファン、トローストヴァイシ

vigueur de l'interdiction prévue sous lettre b du dit article.  
Le Japon entend que cette interdiction ne s'applique pas  
aux armoiries et signes qui auraient été en usage ou enre-  
gistrés avant son entrée en vigueur.

Les délégués du Japon signent la présente Convention  
moyennant les réserves susmentionnées.

ISABURO YOSHIDA

S. SHIMOMURA

S. MIURA

POUR LA LETTONIE:

CHARLES DUZMANS

D<sup>r</sup> OSKAR VOIT

POUR LE LUXEMBOURG:

CH. G. VERMAIRE

POUR LE MEXIQUE:

FR. CASTILLO NÁJERA

POUR LE NICARAGUA:

A. SOTTIE

POUR LA NORVÈGE:

J. IRGENS

JENS MEINICH

POUR LES PAYS-BAS:

W. DOUDE VAN TROOSTWIJK

ドクトル、ディール  
イエー、ハルベルツ

「ベルシア」國

アヌシレヴァン、セパーボディ

「ポーランド」國

ヨゼフ、ゲー、プラツキ  
ヴー、イエジ、バベツキ

「ポルトガル」國

ヴァスコ、デ、ケヴェド  
エフェ、デ、カリエイロス、エ、メネゼス

「ルーマニア」國

エム、ペー、ボエレスコ  
陸軍大佐エー、ヴェルテジァノ

「セルブ、クロアート、スロヴェーナ」王國

イー、シューメンコヴィッチ

暹羅國

ヴァルンヴェーディア

瑞典國

コー、イー、ヴェストマン

瑞西國

ポール、ディニシエール  
ハウゼル

Dr DIEHL

J. HARRERTS

POUR LA PERSE:

ANOUCHIREVAN SEPAHBODI

POUR LA POLOGNE:

JÓZEF G. PRACKI

W. JERZY BABECKI

POUR LE PORTUGAL:

VASCO DE QUEVEDO

F. DE CAIHEIROS E MENEZES

POUR LA ROUMANIE:

M. B. BOERESCO

COLONEL E. VERTEJANO

POUR LE ROYAUME DES SERBES, CROATES ET

SLOVÈNES:

I. CHOUMENKOVITCH

POUR LE SIAM:

VARNAVAIDYA

POUR LA SUÈDE:

K. I. WESTMAN

POUR LA SUISSE:

PAUL DINICHERT

HAUSER

赤十字條約（一九二九年）

チューブリン

ド、ラ、ハルプ

シンドレル

「チェッコスロヴァキア」國

ゼッド、フィールリングル

「トルコ」國

ハッサン

ドクトル、アブヅルカディール

エム、ヌスレット

ドクトル、アキル、ムフタル

「ウルグアイ」國

アルフレド、デ、カストロ

「ヴェネズエラ」國

セー、パラ・ペレス

イー、エメ、ウルタド・マチアド

ZÜBLIN

DE LA HARPE

SCHINDLER

POUR LA TCHÉCOSLOVAQUIE:

ZD. FIERLINGER

POUR LA TURQUIE:

HASSAN

D<sup>r</sup> ABDULKADIR

M. NUSRETT

D<sup>r</sup> AKIL MOUKHTAR

POUR L'URUGUAY:

ALFREDO DE CASTRO

POUR LE VÉNÉZUÉLIA:

C. PARRA-PÉREZ

I. M. HURTADO-MACHADO

# 締約国一覽表

(昭和三七、一、五調)

国名	批准書 寄託の日	加入書 寄託の日	条約 適用の日
アルゼンティ ン		一九四〇、三、五	
オーストラリ ア	一九三二、六、三三		
オーストリア	一九三六、三、二三		
ベルギー	一九三三、五、二二		
ボリヴィア	一九四〇、八、二三		
ブラジル	一九三三、三、三三		
ブルガリア	一九三七、〇、二三		
ビルマ			一九三七、四、一
カナダ	一九三三、二、三〇		
チリ	一九三三、六、一		
中国	一九三五、二、一九		
チェッコスロ ヴァキア	一九三七、〇、二二		
デンマーク	一九三三、八、五		
エル・サルヴ ドル		一九四二、四、三	

赤十字條約(一九二九年)

締約国一覽表

エチオピア		一九三五、七、二五	
フィンランド	一九三六、二、八		
フランス	一九三五、八、三		
ドイツ	一九四四、二、三		
ギリシャ	一九三五、五、二八		
ハンガリー	一九三六、九、二〇		
インド	一九三二、六、三三		
インドネシア		一九四〇、六、五	
イラク		一九四四、五、三五	
イスラエル		一九四八、八、三	
イタリア	一九三二、三、三四		
日本国	一九四二、三、一八		
ジョルダン		一九四八、二、三〇	
レバノン		一九四六、六、二二	
リヒテンシュ タイン		一九四四、一、二	
メキシコ	一九三三、八、一		
モナコ		一九四八、一、六	

(条二四・政八)

赤十字條約(一九二九年) 締約国一覽表

オランダ	一九三三、一〇、五		
ニュー・ジーランド	一九三二、六、三三		
ノールウェー	一九三二、六、二四		
パキスタン		一九四八、二、二	
ペルー		一九三三、三、一〇	
フィリピン		一九四七、四、一	
ポーランド	一九三三、六、二九		
ポルトガル	一九三二、六、八		
ルーマニア	一九三二、一〇、三四		
サン・マリノ		一九五〇、一〇、二二	
スペイン	一九三〇、八、六		
スウェーデン	一九三二、七、三		

スイス	一九三〇、二、二九		
シリア		一九四六、七、四	
タイ	一九三九、六、三		
トルコ	一九三四、三、一〇		
南アフリカ共和国	一九三二、六、三三		
ソヴェエト連邦		一九三二、九、二六	
アラブ連合	一九三三、七、三五		
連合王国	一九三二、六、三三		
アメリカ合衆国	一九三三、二、四		
ヴェネズエラ	一九四四、七、二五		
ユゴスラヴィア	一九三二、五、三〇		